

Nos actions ont enfin abouti... mais le combat continue...

Tous les pêcheurs en mer et plus particulièrement ceux situés au nord du 48° parallèle l'attendaient : nous allons pouvoir, dans les zones CIEM 4b, 4c et 7a à 7k, à nouveau pêcher le bar dans la limite de un par jour et par pêcheur à partir du 1^{er} octobre 2018. Notre fédération

n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir la levée de cette interdiction aussi injuste qu'injustifiée : nombreuses manifestations (pont de Normandie, Morlaix, Cherbourg, Calais, ...), sensibilisation des élus et tout particulièrement des députés du littoral, audit à l'Assemblée nationale, nombreuses démarches dans les ministères et les services concernés, interventions et entretiens avec le ministre Stéphane Travert et son cabinet, actions concertées avec les autres pays européens dans le cadre de l'EAA avec le soutien de l'EFTTA, nombreux contacts avec la Commission européenne, requête devant la Cour de justice du Luxembourg... En tant que président de la FNPP, je me suis beaucoup investi dans ce combat : un travail acharné et incessant qui a fini par porter ses fruits.

Merci à tous les comités départementaux et régionaux, à toutes les associations, à tous les plaisanciers qui se sont engagés et ont participé activement à nos actions. Merci à tous les élus qui nous ont écoutés et soutenus. Merci au ministre Stéphane Travert, à ses services et au président de la Commission pêche du Parlement européen, Alain Cadec, pour leurs interventions en notre faveur.

Nous ne nous contentons pas de cette mesure temporaire qui ne fait que corriger partiellement une scandaleuse décision prise en décembre 2017 à partir de données totalement erronées. Nous travaillons avec l'EAA et l'EFTTA pour une véritable reconnaissance de la pêche de loisir dans la Politique commune des pêches (PCP). Nous soutenons, par ailleurs, les actions d'Alain Cadec en faveur de la mise en place d'un quota mensuel ou annuel pour les espèces en difficulté pour lesquelles les prélèvements de la pêche de loisir s'avèreraient significatifs. Cette mesure que nous proposons depuis de longues années devrait apporter enfin, à la pêche de loisir, la reconnaissance et la sérénité nécessaires à son développement. Rappelons, une fois encore, l'importance de cette activité dont le poids économique représente aujourd'hui plusieurs milliards pour un prélèvement qui s'avère dérisoire comparé à celui opéré par la grande pêche professionnelle.

Ces importantes évolutions à venir ont aussi été examinées dans le cadre du groupe de travail GT5 dédié aux usagers que j'ai l'honneur de présider au sein du Comité interministériel du nautisme et de la plaisance. Elles ont été retenues par l'ensemble des participants à une très large majorité et seront proposées dans le cadre du Comité interministériel mer de fin d'année. Les outils nécessaires à leur mise en place doivent être réalisés dans les meilleurs délais. D'autres sujets importants ont été abordés dans le cadre du GT5. Les usagers ont notamment tenu à souligner leurs inquiétudes concernant les sanctuarisations rampantes constatées dans certaines Aires marines protégées et les travaux sur l'accidentologie pour lesquels ils estiment ne pas avoir été suffisamment consultés.

Nous avons demandé aux instances européennes de maintenir les mesures de protection sur les frayères et de les intensifier. Pour le bar, nous avons proposé une interdiction totale de pêche de janvier à avril. Durant cette période, nous demandons aux grandes surfaces, mais aussi à toutes les poissonneries, de ne plus commercialiser de bars sauvages et nous invitons vivement tous les consommateurs à ne plus en acheter. Cette mesure essentielle pour la préservation de la ressource devrait être étendue à d'autres espèces en difficulté dans les années à venir.

Comme vous le voyez, le combat est loin d'être terminé. Nous avons besoin du soutien du plus grand nombre. N'hésitez pas à nous rejoindre et à vous battre avec nous pour un développement harmonieux d'une pêche de loisir durable et écoresponsable.

Jean Kiffer
président de la FNPP